

Vie Associative

***Soutien aux associations
pour l'année 2010
Ville d'Amiens***



Toute demande de locaux, de subventions, d'aide matérielle et technique, d'aide à la communication est à adresser à :

Monsieur le Maire d'Amiens ou Monsieur le président d'Amiens Métropole
Place de l'Hotel de Ville
BP 2720
80 027 Amiens Cedex 1

Elle sera dirigée vers le service référent pour y être traitée.

Toute demande doit être transmise par voie de courrier, signé par le président de l'association.

L'adjoint ou le vice président en charge du suivi de votre association (en fonction du champ d'activité) instruira l'ensemble de vos demandes et les gèrera avec les services municipaux et métropolitains concernés (liste ci-dessous des élus et des compétences de la ville d'Amiens et d'Amiens métropole).

Toutes les aides attribuées, les subventions, les avantages en nature (mise à disposition de biens mobiliers, de biens immobiliers et d'agents publics) feront l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé (cf. décret 2006-887 du 17 juillet 2006).

1 - Les demandes de subvention

Le conseil municipal et ou le conseil d'Amiens métropole vote l'attribution de subventions aux associations.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site d'Amiens Métropole :

www.amiens.fr/demolocale/vieassociative.asp



Attention : Les projets CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), les projets Santé et les projets PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) utilisent des formulaires spécifiques et répondent à des procédures et délais qui leur sont propres (voir détails et coordonnées dans la liste en annexe).

> Pour les associations amiénoises :

Les dossiers de demande de subvention pour l'année 2010 sont à adresser au Maire d'Amiens et à envoyer par voie de courrier uniquement.

> Pour les associations hors Amiens :

Les dossiers de demande de subvention pour l'année 2010 qui concernent les associations hors Amiens, sont à adresser au Président d'Amiens Métropole et sont à déposer au Maire de la Commune concernée. Les dossiers seront ensuite transmis aux services de la Communauté d'Agglomération et traités par les services d'Amiens Métropole.

→ Conditions de recevabilité

Pour être recevables, ces demandes doivent remplir les conditions suivantes :

- **Pour l'année 2010, les dates de dépôts et de recevabilité des dossiers sont les suivantes :**
 - > **entre le 25 octobre et le 31 novembre 2009**
 - > **entre le 1er mars et le 15 avril 2010**
- Les dossiers doivent être dûment renseignés, datés et transmis par courrier dans les délais impartis
- Les dossiers doivent impérativement faire mention de l'ensemble des financements sollicités.
- Les dossiers doivent être accompagnés des pièces justificatives demandées
- Les dossiers doivent être accompagnés d'un courrier daté et signé du président de l'association

→ Traitement des dossiers

Les demandes de subvention seront traitées de la façon suivante :

- Le dossier est jugé recevable (en fonction de la date de dépôt, pièces justificatives du dossier, objet de la demande...)
- Le dossier est instruit et présenté au conseil municipal ou conseil d'agglomération
- Le dossier est délibéré en conseil
- La décision du conseil est notifiée à l'association demandeuse
- Si la délibération est favorable, le dossier est transmis au traitement financier.

2 - Les demandes de locaux

Une commission d'attribution des locaux aura lieu deux fois par an pour déterminer les associations attributaires. Les demandes sont étudiées selon des critères de pertinence des projets associatifs et de disponibilité de locaux en état.

Le règlement du loyer, des charges, des fluides et de l'assurance sont pris en charge par l'association.

La signature d'une convention de mise à disposition de locaux, où seront précisées les modalités de cette mise à disposition sera systématique.

Les associations occupant des locaux municipaux doivent transmettre tous les ans au service de la vie associative une copie de l'attestation d'assurance.

3 - Les demandes de prêt de matériel

Les demandes de prêt de matériel seront à adresser à l'adjoint ou le vice président thématique. Ces demandes doivent être envoyées 4 mois avant la manifestation. Elles seront traitées après avis favorable de l'adjoint ou de vice-président thématique. Toute demande fera l'objet d'une réponse écrite.

Le matériel est géré et mis à disposition par le Centre Technique Municipal.

Attention, la présence d'agents municipaux, notamment du Centre Technique Municipal, n'est pas systématique pour l'organisation de vos manifestations.

4 - Les demandes d'autorisation

- Les demandes concernant les débits de boissons temporaires doivent être envoyées :
 - 1 mois à l'avance pour les demandes de 1ère (boissons sans alcool) et 2ème (bière, cidre, vin...) catégories (foires, ventes ou fêtes publiques) susceptibles d'être accordées à l'occasion de manifestations qu'elles organisent et des foires, ventes et fêtes publiques.
 - 3 mois à l'avance pour les demandes de 2ème et 3ème catégories (certains vins doux naturels ne titrant pas plus de 18° d'alcool) susceptibles d'être accordées aux associations sportives agréées pour les manifestations organisées dans les établissements d'activités physiques et sportives.
- Les demandes concernant les ventes au déballage sur le domaine public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et d'une demande d'occupation temporaire du domaine public dans un délai d'au moins 3 mois avant la date de la manifestation, par voie de courrier recommandé avec accusé de réception. (Hors du domaine public, le délai est de 15 jours avant la manifestation).
- Les demandes de sonorisation et d'occupation de l'espace public doivent être envoyées 3 mois avant la date de la manifestation.

Toutes les demandes seront traitées après avis favorable de l'adjoint ou le vice président thématique.

Attention, la présence d'agents municipaux, notamment de la police municipale, n'est pas systématique pour l'organisation de vos manifestations.

5 - Les demandes de communication

Elles seront étudiées par l'Adjoint ou le Vice Président référent de votre association. Elle concerne le JDA Métropole, Amiens Forum et les dispositifs particuliers de communication. Pour les deux publications, il est nécessaire de fournir vos informations complètes un mois avant la publication.

6 - Les réservations des salles municipales

Elles se font auprès d'un des 6 pôles accueil :

- Mairie de proximité Atrium, 39 avenue de la Paix : 03 22 66 67 12
- Mairie de proximité Etouvie, Place du Pays d'Auge : 03 22 97 43 00
- Mairie de proximité Sud Est, Rue du 8 mai 45 : 03 22 50 32 60
- Mairie de proximité Saint Acheul, 166 chaussée Jules Ferry : 03 22 50 32 60
- Mairie de proximité Centre Ville, 3 place Léon Gontier : 03 22 97 15 70
- Mairie de proximité Saint Pierre, 400 boulevard Beauvillé : 03 22 22 59 75

Un règlement de location des salles municipales existe. Toute demande de dérogation devra être adressée à Monsieur le Maire d'Amiens.

Pour toutes informations complémentaires :

Nicolas Henssien

Chargé de mission Vie associative

03 22 97 11 90

n.henssien@amiens-metropole.com

VILLE D'AMIENS

Liste des délégations concernées par le soutien à la vie associative.

Démocratie locale

Adjoint – Etienne DESJONQUERES

Actions de démocratie participative

Responsable du service : Hélène Biade

Petite enfance, éducation

Adjointe – Marion LEPRESLE

Crèches associatives

Responsable du service : David Thuillier

Dispositif Réussite Educative : Caisse des écoles

Responsable du service : David Thuillier

Lutte contre les discriminations, égalité des droits

Adjointe – Maryse LION LEC

Lutte contre les discriminations et égalité des droits

Responsable du service : Jean-Claude Ester

Jeunesse, éducation populaire

Adjoint – Lucien FONTAINE

Centre de loisirs associatif

Responsable du service : David Thuillier

Action éducative périscolaire

Responsable du service : David Thuillier

Projet « Initiatives Jeunes »

Responsable du service : David Thuillier

Education populaire

Responsable du service : David Thuillier

Fêtes, animations, cérémonies

Adjoint – Jacques GOFFINON

Tourisme

Responsable du service : Françoise Leturcq

Anciens combattants

Responsable du service : Sophie Benoit

Santé

Adjoint – Guillaume BONNET

Action de prévention sanitaire

Responsable du service : Patrick Kerros

«Les actions prises en comptes concernent les projets sur l'année répondant aux priorités du Programme Local de Santé. Le dossier spécifique de demande de subvention, commun à la Ville et ses principaux partenaires institutionnels, est à saisir en ligne sur le site de : www.subventionenligne.fr

Solidarité

Adjointe – Pascaline ANNOOT

Action sociale

Responsable du service : Evelyne Parmentier

Sécurité, prévention des risques urbains

Adjointe – Emilie THEROUIN

Prévention routière

Responsable du service : Loic Résibois

Commerce de proximité

Adjoint – Eric MEHIMMEDETSI

Associations de commerçants

Responsable du service : Gwenaelle Lia

Economie sociale et solidaire : Laurence Rataux

Adaptation de la ville aux personnes âgées, accessibilité aux personnes handicapées

Adjointe – Karine MESSAGER

Handicap et accessibilité

Responsable du service : Brigitte Oger

Personnes Agées

Responsable du service : René Préveral

AMIENS METROPOLE

Liste des délégations concernées par le soutien à la vie associative.

Relations internationales

Vice-président : Thierry BONTE

Actions internationales

Responsable du service : Christian Bonneville

Insertion et mission locale

Vice-président : Daniel BEAUPERE

Mission locale

Responsable du service : Arnaud Riquier

Politique de la Ville

Vice-président : Francis LEC

Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)

Responsable du service : Richard Brunet

Les demandes de subvention déposées doivent répondre aux objectifs définis dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 - 2009. Le gouvernement a indiqué la prolongation d'une année du CUCS. Le dossier de demande de subventions sera mis en ligne à l'adresse suivante : aap2010@amiens-metropole.com (Les dates et modalités de dépôt vous seront communiquées par le service Politique de la Ville).

Culture

Vice-président : Alain DAVID

Art et Culture

Responsable du service : Christian Perin

Sports

Vice-président : Alain JAUNY

Sports

Responsable du service : Jean-Marc Raimond

Formation d'intérêt communautaire et enseignement supérieur

Vice-président : Didier CARDON

Enseignement supérieur

Responsable du service : Arnaud Riquier

Développement durable

Conseiller délégué : François Cosserat

Agenda 21

Responsable du service : Christine Yiannaki